

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vendredi douze février à seize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Servoz, convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le cinq février deux mille vingt et un, se sont réunis en session ordinaire à la salle Jean Morel, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

En raison des risques exceptionnels liés au contexte sanitaire, la session du conseil municipal, en plus d'être délocalisée s'est déroulée sans présence du public avec une retransmission en ligne via le facebook live de la commune.

Date de convocation

05/02/2021

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 09

Représentés : 02

Votants : 11

Présents :

M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme Isabelle PETITJEAN (arrivée pour le point 7 et a pris part au vote pour les points suivants) - et M. Jérôme BOUCHET, Maire-Adjoint – Mme Véronique DAVID et MM Carl DEVOUASSOUX, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Mmes Catherine INGRES, Marie SIMONCINI (procuration à Franck MAINARDIS) et M. Martial VIOLLET (procuration à Jérôme BOUCHET)

Absente :

Mme Marie-Astrid BETHENOD

Procuration :

Mme Isabelle PETITJEAN (procuration à Véronique DAVID jusqu'au point 7)

Assistait également à la réunion :

Mme Anouchka VERDIER, Secrétaire de Mairie

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Alexis TRAPPIER a été désigné, à l'unanimité des membres présents, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

• Communications du Maire :

- ♦ Pistes de ski de fond : le domaine a été damé et ouvert depuis le 18 janvier et est fermé depuis ce matin en raison du manque de neige. La neige en quantité suffisante combinée à des conditions météorologiques idéales ont été une réelle opportunité pour Servoz. Monsieur le Maire remercie le service pistes et sentiers de la Communauté de Communes pour le damage et Dame Nature pour le paysage extraordinaire.
- ♦ Monsieur le Maire adresse ses félicitations aux 3 membres du service technique pour le déneigement de la commune et les élus appelés en renfort : Jérôme BOUCHET, William PEACOCKE et Martial VIOLLET. Martial VIOLLET ajoute que Monsieur le Maire a également assuré le fraisage de la cour de l'école.
- ♦ Les conditions sanitaires n'ayant pas permis l'ouverture des remontées mécaniques, Monsieur le Maire espère que les familles viendront tout de même se ressourcer à la montagne durant les vacances et profiteront d'une autre manière de découvrir la montagne. Il compatit à la situation des saisonniers, du personnel des remontées mécaniques et de l'hôtellerie qui vivent une période difficile.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 DÉCEMBRE 2020

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le compte rendu de la séance du 23 décembre 2020 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 23 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 ÉTAT CIVIL

• Naissances :

- ♦ **Louis DUBOIS**, né le 13/01/2021 à Sallanches, fils de Gauthier DUBOIS et de Sophie MARTZ, domiciliés 779 route de Passy
- ♦ **William REY**, né le 20/01/2021 à Sallanches, fils de Sébastien REY et de Sandrine FAVRE, domiciliés 92 rue Napoléon Joseph

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal adressent tous leurs vœux de bienvenue aux nouveau-nés.

• Décès :

Proche de la commune :

- ♦ le 01/01/2021 : **Monique GELATI née RAVANEL**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal transmettent à la famille et aux proches leurs sincères condoléances.

3 URBANISME - FONCIER

• Autorisations d'urbanisme :

Monsieur le Maire donne la parole à Carl DEVOUASSOUX.

♦ Déclarations préalables :

- **ABBAOUI Soufyane et RESSE Bénédicte**, 615 avenue de la Gare : isolations toiture et extérieure, création de fenêtres de toit, agrandissement des balcons, changement de teinte en façade, création d'un abri couvert pour 4 stationnements, **refusée le 13/01/2021**
- **OPH de la Haute-Savoie**, 38 rue des Prés : remplacement des menuiseries extérieures, **accordée le 13/01/2021**
- **SCI ROCHEBRUNE, représentée par Muriel BOUCHÉ**, 695 route de Passy : modification du balcon avec création d'un escalier en colimaçon pour un accès direct au jardin et création d'un balcon, **accordée le 13/01/2021**
- **BELLOT Laurence**, 157 impasse des Grands Champs : division de terrain, **accordée le 13/01/2021**
- **BAJEUX Thierry**, 276 route du Pont des Lanternes : création de 4 fenêtres de toit et d'un abri de jardin, **accordée le 22/06/2021**
- **SCHMUTZ Laure**, 102 chemin des Fours à Pain : création d'une cloison sous escalier d'accès au logement, **accordée le 27/01/2021**

♦ Permis de construire :

- **CHAB INVEST représentée par François LIENARD**, route de la Côte : construction de deux chalets identiques, **refusé le 06/01/2021**
- **BRIFFAZ Christophe**, route du Mont, Les Combes : transformation d'un atelier en habitation, **arrêté de sursis à statuer pris le 14/01/2021**

Monsieur le Maire remercie Carl DEVOUASSOUX et Isabelle PETITJEAN pour le suivi des dossiers et des rendez-vous.

4 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

• Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

- ♦ le 05/01/2021 : approbation du devis pour les séances de ski nordique pour les élèves de l'école de Servoz avec l'Ecole de Ski Français (74 400 CHAMONIX) pour un montant de 1 320,00 €
- ♦ le 15/01/2021 : approbation du devis pour la mission en vue d'une demande d'urbanisme (relevé et étude de faisabilité) dans le cadre de la Rénovation énergétique de l'ancienne mairie avec la société Architecture Carette Espérandieu (74310 SERVOZ) pour un montant de 1 980,00 €
- ♦ le 21/01/2021 : approbation du devis pour l'achat de sable absorbant et de dégraissants freins avec la société Languedoc Chimie (11 000 NARBONNE) pour un montant de 853,20 €
- ♦ le 10/02/2020 : approbation du devis du contrat de maintenance sur le parc informatique avec la société I.O Informatique (74700 SALLANCHES) pour un montant de 1 140,00 €

• Renoncements au droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été présentée et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

PARCELLE	SUPERFICIE	NATURE DU BIEN	LIEU-DIT OU COPROPRIETE
Section A n° 4742	732 m2	Bâti sur terrain propre	327 route du Mont

5 AFFAIRES ADMINISTRATIVES

• Approbation de la convention de mandat portant sur l'enregistrement des demandes de logement locatif social pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n 86 en date du 18 septembre 2015, il a approuvé la décision de devenir service enregistreur et décidé d'utiliser pour ce faire le système national d'enregistrement (SNE) des demandes de logement locatif social.

En Haute-Savoie, cet enregistrement est centralisé par le Fichier unique « Pour le Logement Savoyard » (PLS), géré par l'Agence départementale d'information pour le logement (ADIL 74).

La décision a été formalisée par une convention ayant pour objet de confier à PLS. ADIL 74 la mission d'enregistrer les demandes de logement locatif social au nom et pour le compte de la commune pour une durée d'un an et renouvelable chaque année.

Pour rappel, la mission de PLS. ADIL 74 consiste à enregistrer les demandes de logement social qui lui sont transmises par la commune.

En 2021, l'agence continuera d'assurer gratuitement le rattachement des pièces justificatives (pièces d'identité et avis d'imposition) fournies par le demandeur et cela conformément à la charte départementale signée entre l'Etat et les services enregistreurs.

L'agence n'assure pas l'accueil des demandeurs.

PLS. ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune. Celle-ci vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets le plus régulièrement possible et par tous moyens (voie postale, courriel...). Les demandes envoyées directement à l'agence ne seront pas enregistrées.

PLS. ADIL 74 enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet (SNE). Elle communique au demandeur une attestation comportant le numéro unique attribué par le SNE dans le délai maximal d'un mois à compter du dépôt de la demande. Outre les demandes initiales, l'agence enregistre les modifications et les renouvellements.

PLS. ADIL 74 :

- ◆ fournit à la commune toute information ou tout document dont il dispose relatif à l'exécution de la présente convention et s'engage à l'informer de tout évènement affectant l'exécution normale de la présente convention.
- ◆ s'engage envers la commune à exécuter le service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans le respect des droits des demandeurs.
- ◆ s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle, à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation, à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées.

La commune est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social contractées par PLS. ADIL 74 au titre de la présente convention.

Au titre de l'exécution de la présente convention, PLS. ADIL 74 sollicite une participation financière calculée sur la base de 7 centimes d'euros/habitant (population totale légale en vigueur au 01/01/2021) avec une participation minimale de 200 euros.

Le montant de la participation pour la Commune de Servoz pour l'année 2021 s'établit à 200 euros.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article R. 441-2-1 du Code de Construction et de l'Habitation,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les termes pour le renouvellement de la convention pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec l'agence PLS. ADIL 74, sis 4 avenue de Chambéry à ANNECY, représentée par son Président,
- **VALIDE** la participation communale d'un montant de 200 euros et **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **PRÉCISE** qu'un exemplaire de la convention demeurera annexé à la présente délibération.

• Renouvellement de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour l'accueil de loisirs périscolaires et l'aide spécifique aux rythmes éducatifs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération numéro 33 en date du 4 avril 2017, il a été approuvé la création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les activités périscolaires proposées aux enfants âgés de 3 à 11 ans (garderie du matin, du midi et du soir) à compter de la rentrée scolaire de septembre 2017.

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des ALSH.

Afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement des prestations pour cet équipement, les modalités d'intervention ont été contractualisées par une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie (CAF 74), arrivée à terme au 31 décembre 2020.

La CAF 74 propose de renouveler la convention, à conclure pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle définit les modalités d'intervention et de versement de la prestation du service ALSH pour l'accueil périscolaire.

La Commune perçoit le versement d'une participation pour la prestation de service (PS), versée pour chaque heure de présence enfant sur les temps périscolaires du matin, l'heure de garderie du midi hors repas et du soir.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la convention avec la CAF 74.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n 33 du 4 avril 2017 relative à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les activités périscolaires,

Considérant que la Commune, conformément aux objectifs fixés dans le projet éducatif territorial, participe au développement et au fonctionnement de l'accueil périscolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le budget communal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie pour la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et l'aide spécifique des rythmes éducatifs pour la période à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier,
- **DÉCLARE** que les recettes qui en résultent seront imputées au budget principal.

Monsieur le Maire, accompagné de la collaboratrice bénévole, a eu un entretien en visio conférence ce matin avec Madame Corinne BOURGEOUX, la gestionnaire conseil en action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie. L'objectif était d'obtenir un soutien financier complémentaire avec l'augmentation de la surface d'extension des locaux de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire.

La commission se réunira courant avril.

Jérôme BOUCHET demande si le montant de la prestation de service versée pour chaque heure de présence et par enfant va augmenter. Monsieur le Maire répond que compte tenu du contexte sanitaire, cela ne semble pas à l'ordre du jour.

• Approbation de la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » avec l'académie

La candidature au Label Ecoles Numériques 2020 concernant l'école municipale de Servoz a été retenue par l'Inspection Académique. Afin de valider le projet d'acquisition de matériels numériques, il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature d'une convention de partenariat avec l'Académie de Grenoble.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux, est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

En outre, compte tenu de la place qu'occupe l'école dans ces territoires et du rôle d'animation de la vie sociale et citoyenne qu'elle peut jouer, ces projets peuvent s'inscrire, en accord avec les collectivités territoriales et dans le respect des compétences de chacun, dans une action aux horizons plus larges permettant de soutenir une politique locale d'aménagement et de développement élaborée avec des partenaires.

A travers cette convention, le projet d'école numérique permet de définir:

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique qui s'intègre dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'éducation nationale et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, au titre des investissements d'avenir,
- les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement en matière d'équipements, de services, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- ◆ favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie
- ◆ favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques
- ◆ favoriser la connexion et l'accès à la culture numérique

L'école élémentaire de Servoz comprend 4 classes et s'engage chaque année dans un projet culturel commun intégrant une dimension numérique. L'école a pu réaliser l'année dernière un film d'animation en lien avec un auteur de littérature jeunesse, Laurent TARDY. Forts de cette expérience, l'équipe enseignante et les élèves formés, souhaiteraient reconduire la création de films grâce aux webcams dont l'école dispose et au logiciel STOP ANIM.

L'utilisation des tableaux interactifs permettra d'investir les manuels numériques, notamment en mathématiques, et de développer les situations de manipulation au travers des outils proposés par les éditeurs. L'école souhaite également, grâce aux ordinateurs élèves, favoriser la création des élèves (productions écrites, diaporamas, construction de figures géométriques grâce à Géogébra, élaboration de champs lexicaux numériques...) et développer l'utilisation de ressources numériques (dictionnaires en ligne, logiciels de lecture en autonomie, cartes, œuvres d'art, capsules « Les fondamentaux » de CANOPE...)

Dans le cadre de ce partenariat, l'école peut s'appuyer sur :

- l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription, l'IEN chargé du numérique pour le département, les conseillers pédagogiques et les enseignants référents aux usages du numérique (ERUN), pour l'accompagnement des usages, le suivi et l'analyse des expérimentations ;
- la délégation académique au numérique (DAN) de l'académie de Grenoble.

La commune s'engage à :

- ◆ mettre en place, pour la rentrée scolaire 2021, un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- ◆ acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis ci-dessous.

L'académie s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Servoz pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune. La subvention couvre 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

L'opération est pilotée par un comité local présidé par l'IEN de la circonscription ou son représentant. Il est composé d'un représentant de chaque collectivité impliquée dans le projet, de l'enseignant référent aux usages du numérique de la circonscription, d'un représentant de l'équipe pédagogique de chaque école (enseignant ou directeur), et d'un parent d'élève membre du conseil d'école de chaque école concernée.

L'IEN peut convoquer toute personne qu'il jugera utile à l'avancée du projet.

Le comité de pilotage :

- s'assure du bon déroulement du projet et impulse autant que de besoin les actions prévues ;
- prépare l'acquisition des équipements et des services numériques, valide les aspects techniques pour l'intégration des nouveaux équipements ou services et s'assure de leur intégration et de leur bon fonctionnement ;
- effectue le bilan du projet en fin d'année transmis par l'IEN à l'IA- DASEN et au DAN.

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an. La convocation, sur laquelle est indiqué l'ordre du jour, est envoyée par l'IEN aux membres du comité au moins 8 jours avant la réunion.

Le montant maximum de la subvention est celui validé dans le projet déposé et rappelé dans l'article 5. Il représente au maximum 50 % de la dépense engagée, cette dernière ne pouvant être inférieure à 4000 euros par école.

Le montant exact de la subvention est calculé à réception des pièces attestant le service fait (factures acquittées et attestation de l'IEN). Il est versé en une seule fois à réception de ces pièces à la DAN.

Le projet d'investissement de la commune de Servoz comprend

- ◆ **un volet équipement** : acquisition d'équipements numériques : un tableau de projection un vidéoprojecteur interactif et un câble HDMI, 2 ordinateurs portables

- ♦ **un volet service numérique** : abonnement à One Premium sur 3 ans.

Le calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021 est le suivant :

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le 01/04/2021
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le 01/09/2021

Le projet représente un coût prévisionnel de 4 233,54 euros toutes taxes comprises avec un montant de la subvention de l'Etat s'élevant à 2 116,77 euros, détaillé comme suit :

Dépenses donnant lieu à subvention	Etat	Collectivité
Équipements numériques de la classe	1 477,77	1 477,77
Service numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	639,00	639,00
TOTAL :	2 116,77	2 116,77

L'académie s'engage à verser à la commune la somme de 2116,77 € sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié exact par le bénéficiaire de la subvention et des pièces prouvant la réalité de la dépense.

Le montant de la présente subvention est imputé sur le programme 0214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale »,

En cas de changement dans l'objet de la convention ou de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus, ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Les sommes versées par l'académie qui n'ont pas été utilisées dans le cadre du projet décrit dans la présente convention, ou l'ont été à d'autres fins que celles mentionnées font l'objet d'un reversement au ministère.

Le comité de pilotage prévu à l'article 4 est chargé d'effectuer un suivi régulier du projet en cours de réalisation.

La commune s'engage à répondre aux demandes de *reporting* de l'État permettant de suivre la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du PIA (programme d'investissements d'avenir).

Les écoles bénéficiaires doivent également répondre aux enquêtes et aux questionnaires permettant de mesurer le déploiement comme l'impact des volets des appels à projets faisant l'objet de cette convention.

Au terme de la convention, la commune transmet à l'académie un bilan financier de l'exécution du projet.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'acquisition de matériel numérique,
- **S'ENGAGE** à cofinancer une partie du programme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour l'amélioration du confort de l'apprentissage des enfants.

• Adhésion à la démarche de labellisation Cit'ergie, outil de management de la transition écologique, porté par la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a adopté un **Plan Climat Energie Territorial (PCET) volontaire en 2012, afin de répondre aux enjeux fondamentaux du changement climatique. Afin de renforcer son action, elle s'est engagée dans le dispositif Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2016. Cette démarche, au-delà des moyens financiers qu'elle a permis de solliciter, a fixé des objectifs ambitieux pour faire diminuer les consommations d'énergie et couvrir la consommation résiduelle par des énergies renouvelables d'ici 2050.**

Afin de mettre en œuvre cette politique de transition écologique de manière transversale au sein des collectivités de la Vallée, la Communauté de Communes s'est engagée dans le dispositif Cit'ergie le 23 novembre 2020.

Cet outil Cit'ergie est complémentaire à la démarche TEPOS. Il s'agit :

- d'un outil opérationnel de management des politiques Climat - Air - Energie, afin d'améliorer la transversalité des services des collectivités,
- d'un label, reconnu nationalement et internationalement.

Le label Cit'ergie est l'appellation française du label European Energy Award (EEA) qui récompense pour 4 ans le processus de management, de mise en œuvre et d'évaluation de la collectivité. En France, 207 collectivités ont intégré ce processus, représentant près de 30 millions d'habitants, ainsi que 1596 collectivités en Europe.

A travers cette démarche, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'engage à :

- Faire réaliser un pré-diagnostic, pris en charge financièrement à 100% par l'ADEME,
- Lancer une consultation pour être accompagné par un « conseiller Cit'ergie » durant 4 ans,
- Etablir un état des lieux sur la base du référentiel Cit'ergie, référentiel composé de 6 domaines d'actions :
 - ♦ Planification territoriale : stratégie globale Climat - Air - Energie, planification sectorielle, urbanisme.
 - ♦ Patrimoine de la collectivité : suivi et stratégie patrimoniale, valeurs cibles énergétiques et climatiques, éclairage public et économie d'eau dans les bâtiments.
 - ♦ Approvisionnement énergie, eau, assainissement : organisation de la distribution d'énergie et services associés, production énergétique locale, gestion de l'eau, des espaces verts, des déchets du territoire.
 - ♦ Mobilité : promotion et suivi de la mobilité durable sur le territoire et en interne, rationalisation des déplacements motorisés, mobilité alternative.
 - ♦ Organisation interne : gouvernance, finances et commande publique.
 - ♦ Coopération et communication : stratégie de coopération et de communication, habitat et précarité énergétique, activités économiques, agriculture et forêt, société civile.
- Elaborer un programme d'actions pluriannuel, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Participer au réseau des collectivités engagées dans le processus Cit'ergie.

Etant donné le niveau de mutualisation des services des collectivités sur le territoire de la vallée de Chamonix, la **Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a souhaité associer ses 4 communes membres, à savoir SERVOZ, LES HOUCHES, CHAMONIX MONT-BLANC et VALLORCINE, à la démarche Cit'ergie.**

La commune ne demandera pas de label pour son propre compte, mais sera associée à la démarche de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. **Il s'agit d'une démarche pilote accordée par l'ADEME**, qui sera ensuite analysée et éventuellement ouverte à d'autres territoires.

Concernant le programme d'actions portant spécifiquement sur les compétences propres de la Commune de Servoz, Monsieur le Maire propose les actions suivantes :

- les chaufferies individuelles ou collectives des bâtiments publics sur trois secteurs d'invention :
 - ♦ mairie - église - salle Jean Morel,
 - ♦ ancienne mairie - bâtiment Edimontagne - Maison de l'Alpage,
 - ♦ école - bâtiment périscolaire - hangar communal,
- l'éclairage public,
- la production hydro électrique.

Le coût de la démarche, financé à 70% par l'ADEME, est supporté entièrement par la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence sur la Transition écologique.

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL d'être associé à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE la contribution de la commune de SERVOZ à la démarche Cit'ergie, aux côtés de la Communauté de Communes, en tant que commune associée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Monsieur le Maire espère que la dynamique de la Communauté de Communes va permettre à Servoz de trouver des moyens pour les projets définis au cours des commissions travaux et environnement communales.

Il lui semble indispensable d'avancer sur la question de la micro-centrale afin de poursuivre le travail d'équipement de la vallée. Il salue le travail entrepris par Hervé VILLARD, vice-président en charge de la transition écologique et énergétique.

Véronique DAVID souhaite savoir s'il s'agit d'un projet pilote. Monsieur le Maire explique que le soutien de l'ADEME à la Communauté de Communes fait en quelque sorte que ce soit un projet pilote. De nombreux moyens sont proposés par l'Etat et la Région pour la rénovation énergétique afin de faciliter le passage aux énergies renouvelables et de production d'énergie.

7 AFFAIRES FINANCIÈRES

• Présentation des budgets analytiques

ECOLE

- ◆ Horaires :
 - pour la petite classe de maternelle : matin : 8 h 30 à 11 h 30 – après-midi : 13 h 30 – 16 h 30
 - pour les autres classes : matin : 8 h 30 à 11 h 45 – après-midi : 13 h 45 – 16 h 30

Cette organisation a été mise en place depuis la rentrée de septembre 2015 afin de garantir 3 services de restauration scolaire
- ◆ Depuis la rentrée de septembre 2019, une sixième classe a été ouverte.
- ◆ Deux ATSEM interviennent dans les classes de maternelle avec une alternance : elles échangent leur classe pour chaque période entre les vacances scolaires avec un découpage de 6 périodes durant l'année scolaire. La mise en place de ce dispositif a nécessité un temps de travail identique pour les deux agents.
- ◆ L'encadrement des enfants de maternelle dans la navette scolaire du Mont est assuré pour les rotations du matin et du soir par les ATSEM et pour les rotations du temps méridien par le service technique
- ◆ Pour l'entretien des locaux hebdomadaire et durant les vacances scolaires :
 - les deux ATSEM se chargent de leurs classes respectives
 - quatre agents sont chargés autres classes
 - le service technique vient en appui sur la manutention, le gros nettoyage des sols et des vitres durant les vacances scolaires d'été
- ◆ **Durant l'année 2020, durant la période de confinement de mi-mars à début mai, seuls les enfants du personnel prioritaire ont été accueillis. L'équipe en a profité pour réaliser le gros entretien de quelques classes. Des agents ont été placés en autorisation spéciale d'enfance pour garde d'enfants. L'ensemble de l'équipe a été mobilisée de façon partielle et ponctuelle et a donc profité d'une diminution d'heures jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2020). La coordinatrice du service enfance a renforcé le service administratif.**
- ◆ Pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition des classes est la suivante :

Maternelle	Petite classe : 24 élèves	Grande classe : 22 élèves
Classe :	<i>Petite section et Moyenne section</i>	<i>Grande section et Cours Préparatoire</i>
Enseignante :	Cathy CALVO	Laëtitia CLEREBOUT

Elémentaire	Petite classe : 17 élèves	Moyenne classe : 22 élèves	Moyenne classe : 27 élèves	Grande classe : 27 élèves
Classe :	Cours Préparatoire	Cours Elémentaires 1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année	Cours Elémentaire 2 ^{ème} année et Cours Moyen 1 ^{ère} année	Cours Moyens 1 ^{ère} année et 2 ^{ème} année
<i>Situation dans le bâtiment principal :</i>	<i>au rez-de-chaussée à gauche</i>	<i>au premier étage à droite</i>	<i>au rez-de-chaussée à droite</i>	<i>au premier étage à gauche</i>
Enseignante :	Blandine BOCHATAY	Françoise FUHRMANN	Estelle FLAGEOLLET	Sophie BUISSIÈRE-PACCARD

L'ensemble du service est assuré par :

Service enfance :

1 ATSEM en alternance avec sa collègue chargée d'assister l'enseignante de la petite classe de maternelle et d'assurer l'accueil et la sortie des enfants, d'installer les lits pour la sieste, de la navette du soir et de l'entretien des locaux scolaires

1 ATSEM en alternance avec sa collègue chargée de la navette du matin, d'assister l'enseignante de la grande classe de maternelle et de l'entretien des locaux scolaires

1 adjointe technique chargée de l'entretien de la petite classe élémentaire et de l'entretien de la salle des maîtres, des escaliers d'accès à l'étage, des salles du haut et de la salle d'art plastique

1 adjointe d'animation en alternance avec la coordinatrice du service chargée de l'entretien de la classe grande classe élémentaire, de l'entretien hebdomadaire de la salle de motricité

2 adjointes d'animations chargées de l'entretien des deux classes élémentaires moyennes

L'ensemble des agents assure le gros nettoyage des locaux scolaires durant les petites vacances scolaires (4 heures par classe) et pour une partie le gros entretien durant les grandes vacances d'été.

Service Technique :

1 adjoint technique chargé des deux rotations de la navette du temps méridien

3 adjoints techniques en charge :

- ♦ de l'entretien et des réparations (mobiliers scolaires, porte, poignée, radiateurs, chasse d'eau et WC, stores), du changement des interrupteurs et des néons et ampoules
- ♦ du nettoyage et du déneigement des cours
- ♦ de la vérification du fioul et du remplissage de la cuve, mise en route et arrêt chauffage, entretien radiateurs, réparation fuites, de l'accompagnement pour les visites pour la maintenance incendie
- ♦ de la manutention du mobilier et du nettoyage du vitrage durant les vacances scolaires,
- ♦ de l'amélioration dans les locaux :
 - installation des tableaux blancs numériques, des vidéo-projecteurs dans la classe de GS/CP et de CE2/CM1
 - enlèvement étagères en suspension et installation étagères dans le placard du petit salon de la petite classe de maternelle
 - réparation du cagibi extérieur
 - remise en route et entretien du chauffage de la salle de motricité
 - peinture des toilettes de la classe de CE2/CM1
 - changement des robinets des sanitaires
 - entretien de la plaque d'évacuation des eaux pluviales, du chéneau de la cour de maternelle
 - réparation porte d'accès de la classe de CM1/CM2
 - changement des radiateurs de la salle de motricité
 - installation de porte- manteaux dans la grande classe de maternelle
 - débouchage des WC du premier étage
 - mise en place de panneaux en liège

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Facture d'eau et d'assainissement :	1 186,80	2 270,94
Electricité :	8 854,23	7 369,19
Autres fournitures non stockable (câble ethernet)	56,16	30,63
Combustible (fioul janvier et novembre 2020 / 4000L)	3 842,56	6 761,57
Autres fournitures non stockées		
▪ Pharmacie		20,00
▪ Petite fournitures électriques (prises) – classes PS/MS – GS/CE1/CM2	678,37	
▪ Piles		2,70
Produits d'entretien (report des factures depuis septembre 2019 sur 2020 – non reçues, dont 1 222,38 spécifique Covid) :	1 202,63	3 337,13
Fourniture de voirie (sel de déneigement – 500kg) :	1 411,20	
Fourniture de petit équipement :		
▪ Roulettes lits, aspirateur, portes manteaux	354,67	343,70
Fournitures administratives (papier A4)	565,15	375,34
Fournitures scolaires	5 411,67	5 899,48
Location mobilière (photocopieur – changement de fournisseur au 01/07/2019 – montant passant de 2 232€ à 375€/trimestre)	7 446,00	1 500,00
Entretien et réparation		
▪ Blocs sorties de secours (x2) + néons		
▪ Vannes pour radiateurs (x2)		
▪ Blocs Autonome évacuation secours (x13)		
▪ Remplacement des extincteurs		
▪ Entretien installation chauffage du 01/02/2020 au 31/01/2021		
▪ Robinets poussoirs pour lavabos (x2)	2 059,50	3 153,00
▪ Vérifications périodiques installations électriques		

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Radiateurs (x5) pour salle de motricité ▪ Cache sortie de câble, goulotte, néons pour entretien luminaires ▪ Plaque OSB + Verrou pour réparation cagibi 		
Autres biens immobiliers (vérification alarmes de 2019 décalée sur début 2020)		838,94
Entretien et réparation réseaux		24,05
Maintenance photocopieur (copies supplémentaires)	3137,31	1 086,93
Honoraires	250,00	
Assurance	465,69	468,86
Moniteurs de ski de fond	960,00	1 060,00
Transport collectif (transport 2019 et 2020)	5 378,80	6 329,16
Frais de déplacements (bilan de compétence + expertise médicale ATSEM)	86,10	
Ligne téléphonique ligne fixe, internet, portable coordinatrice enfance, navette) :	1 314,75	1 260,80
Charges de personnel :	93 137,48	94 432,96
TOTAL :	137 799,07	136 565,38

RECETTES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Participation Passy :	3 898,26	4 720,38
Remboursement rémunération du personnel (ATSEM)	8 953,89	
Participation de la commune des Houches :	42 227,07	47 089,21
<i>Effectif total des enfants :</i>	<i>141</i>	<i>137</i>
<i>Effectif Servoz :</i>	<i>88.50</i>	<i>88</i>
<i>Effectif des Houches :</i>	<i>46.50</i>	<i>46</i>
<i>Effectif de Passy :</i>	<i>5</i>	<i>3</i>
TOTAL :	55 079,19	51 809,59

PRISE EN CHARGE COMMUNALE :	
2019	2020
82 719,88	84 755,79

Le changement de fournisseur pour la location a considérablement diminué le coût des copies. L'augmentation de certains postes comme la consommation d'eau et les produits d'entretien s'explique par le contexte sanitaire.

Pour le combustible, la consommation peut varier en fonction de la livraison qui peut être réalisée en fin d'année et donc facturée sur le budget suivant.

Le poste transport collectif a sensiblement augmenté en raison d'un arriéré de facturation.

Les charges de personelles sont constantes, le personnel a été mobilisé durant le premier confinement jusqu'à la fin de l'année scolaire pour l'encadrement des enfants du personnel mobilisé et la désinfection et l'entretien des locaux scolaires.

RESTAURATION SCOLAIRE

- ♦ Mise en place du système viacham pour les inscriptions depuis le mois de mai 2015.
- ♦ Mise en place de 3 services depuis la rentrée de septembre 2015 et répartis comme suit :
 - de 11 heures 30 à 12 heures 30 : petite classe et les moyennes sections de la moyenne classe de maternelle
 - de 12 heures à 13 heures 10 : grande classe de maternelle + CP de la moyenne classe de maternelle
 - de 12 heures 30 à 13 heures 40 : autres classes de primaire

Cette organisation en trois services nécessite l'emploi de 7 agents sur le temps méridien de façon à disposer d'un binôme pour chaque service, dont l'appui des deux ATSEM (service du milieu par l'ATSEM de la grande classe durant 1 heure remplacée ensuite pour la sieste par l'ATSEM de la petite classe de maternelle). Les horaires de classe de la petite classe de maternelle ont été modifiés pour permettre d'accroître le temps méridien, la sortie en fin de matinée est à 11 h 30 (au lieu de 11 h 45) et la reprise à 13 h 30 (au lieu de 13 h 45).

- ♦ Les deux rotations de la navette du Mont sur le temps méridien sont assurées depuis la rentrée de septembre 2016 par le service technique.
- ♦ La facturation couvre la période entre deux vacances scolaires.

- ♦ Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, l'heure de garderie avant ou après le repas est payante pour les familles avec la mise en place de tarifs basés sur le quotient familial. La commune reçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie une participation de 0,54 centimes d'euros par heure et par enfant.
- ♦ Le même bâtiment abritant la cantine et la garderie périscolaire, les charges (électricité) sont réparties sur la base de 2/3 pour la cantine scolaire et 1/3 pour la garderie périscolaire
- ♦ Depuis la rentrée de janvier 2019 après les vacances scolaires de Noël :
 - ♦ la livraison auparavant effectué en liaison chaude est en liaison froide et assurée la veille,
 - ♦ un 8^{ème} agent a été embauché pour assurer la plonge. Cette embauche s'est avérée indispensable pour décharger le service et éviter l'épuisement des agents.
- ♦ Une nouvelle répartition des services a été réalisée à la rentrée de septembre 2019 avec l'ouverture d'une sixième classe. La vérification des effectifs viacham est assurée par la coordinatrice du service enfance.
- ♦ **Après la sortie du confinement donc depuis le 11 mai 2020, les familles ont fourni les repas froids pour leurs enfants, un tarif pour la garde des enfants a été créé de 3 € uniquement pour cette période.**
- ♦ **Depuis la rentrée de septembre 2020 : le remplacement de l'adjointe d'animation, chargée de l'encadrement du premier service et partie en retraite, a été effectué par des agents contractuels puis par une adjointe administrative depuis le 1^{er} octobre 2020.**

La répartition des services est la suivante :

- de 11 heures 30 à 12 heures 30 : petite classe de maternelle
- de 12 heures à 13 heures : grande classe de maternelle + CP de la moyenne classe de primaire
- de 12 heures 30 à 13 heures 40 : autres classes de primaire
- ♦ Pour la seconde période de confinement (novembre à mi-décembre), le tarif régulier même pour les repas occasionnels, a été appliqué pour favoriser les familles qui ont désinscrit leurs enfants afin de décharger les effectifs de la cantine.

L'ensemble du service est assuré par :

Service enfance :

- 1 adjointe technique chargée de l'installation de la salle, de l'encadrement des enfants (service des grands) et de l'entretien
- 1 adjointe d'animation chargée de l'encadrement des enfants (service du milieu) et de l'entretien
- 1 adjointe d'animation chargée de l'encadrement des enfants (service des petits) et de l'entretien + le gros entretien durant les vacances scolaires
- 1 adjointe administrative chargée de l'encadrement des enfants (service des petits) jusqu'à 12 h 45 puis des moyens jusqu'à 13 h 35
- 1 coordinatrice du service enfance chargé de l'encadrement des enfants (service des grands) et de l'entretien, de la vérification des effectifs avec le système viacham + mise à jour avec le système viacham
- 1 ATSEM chargé de l'encadrement des moyens (de 11 h 45 à 13 h)
- 1 ATSEM chargé de la sieste des petits à partir de 13 h
- 1 adjointe d'animation contractuel chargé de la plonge et d'aider pour la distribution des repas

Service administratif :

- 1 adjoint administratif qui assure les remplacements
- 1 élue bénévole qui renforce l'équipe lorsque les effectifs dépassent les 95 enfants et qui assure les remplacements
- 1 adjoint administratif chargé de la vérification et de la facturation

Service technique : 3 agents chargés des travaux et de la maintenance

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Repas (Cuisine Centrale de Chamonix) :		
▪ d'octobre 2019 à mars 2020	75 532,35	46 935,70
Facture d'eau et d'assainissement :	486,59	386,46
Electricité :	1 528,12	2110,43
Autres fournitures non stockées (piles) :	4,60	4,08
Fournitures entretien (produits entretien) :	316,58	1080,91
Vêtements de travail :	224,01	
Fournitures petits équipements (Assiettes, verres, chariot de service, pots à eau, casier lavage)		388,67
Fournitures administratives (cartouche imprimante, stylo, patafix) :	90,25	104,86
Contrat de prestations de services avec des entreprises (réparation lave-vaisselle, réparation condensateur hotte cantine)		261,28
Entretien et réparation :		
▪ Blocs Autonome évacuation secours (x13)	1 070,19	1 939,30

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Changement de joint sur lave-main ▪ Pompage et nettoyage pompe de relevage ▪ Remplacement pompe de relevage ▪ Vase expansion - entretien chaudière ▪ Vase expansion - entretien chaudière ▪ Vérifications périodiques installations électriques ▪ Diagnostic et isolement de la pompe de relevage 		
Vérification alarme incendie non effectuée en 2019 décalée en 2020 par l'entreprise		519,02
Maintenance (fontaine à eau)	300,00	310,88
Assurance :	102,69	103,39
Indemnité au comptable		0,23
Versement à des organismes de formation (secourisme) :	500,00	
Honoraires (1 embauche):	25,00	
Ligne téléphonique :	438,00	385,25
Charges de personnel :	73 133,29	56 118,72
TOTAL :	153 751,67	110 686,18

RECETTES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Participation des familles :	70 340,40	43 830,00
Participation de la commune des Houches :	21 545,87	18 077,43
Participation de la C.A.F :	4 929,10	3 506,00
<i>Effectif total des enfants (repas réguliers) :</i>	<i>124,5</i>	<i>120,50</i>
<i>Effectif des Houches :</i>	<i>39,0</i>	<i>34,50</i>
<i>Effectif de Passy :</i>	<i>4,5</i>	<i>3,0</i>
TOTAL :	96 815,37	65 413,43

PRISE EN CHARGE COMMUNALE :			
2017	2018	2019	2020
31 012,30 €	35 933,42 €	56 963,30€	45 272,75

2014	2015	2016
33 939,19 €	44 167,79 €	51 983,54 €

Mois	Nombre de repas facturés							Evolution du nombre de repas						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020	
Janvier	825	1002	1153	1174	1 149	1299	1459	0,21	0,15	0,02	-0,02	0,12	0,11	
Février	875	560	652	823	629	754	1143	-0,36	0,16	0,26	-0,24	0,17	0,34	
Mars	589	1298	1478	1275	1 283	1 363	358	1,20	0,14	-0,14	0,01	0,06	-2,81	
Avril	913	602	742	679	682	897	0	-0,34	0,23	-0,08	0,00	0,24	fermé	
Mai	554	827	1 072	1 099	1 017	1 239	0	0,49	0,30	0,03	-0,07	0,18	fermé	
Juin/Juillet	898	1 316	1 473	1 222	1 542	1 604	0	0,47	0,12	-0,17	0,26	0,04	fermé	
Septembre	1 146	1 191	1 455	1 607	1 428	1 540	1634	0,04	0,22	0,10	-0,11	0,07	0,06	
Octobre	644	774	752	988	992	1 075	957	0,20	-0,03	0,31	0,00	0,08	-0,12	
Novembre	953	1 278	1 278	1 194	1 245	1430	1316	0,34	0,00	-0,07	0,04	0,13	-0,09	
Décembre	807	873	752	1050	994	1108	902	0,08	-0,14	0,40	-0,05	0,10	-0,24	
TOTAL :	10 218	11 736	12 823	13 128	10 961	12 309	7769	0,15	0,09	0,02	-0,17	0,11	-0,59	

Prix de revient d'un repas (dépense/nombre de repas)						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
11,25	11,42	11,34	9,87	10,88*	12,50	14,25

Coût moyen d'un repas (recettes/nombre de repas)						
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5,71	5,87	6,53	7,08	7,60	7,86	8,42

(*) : baisse du nombre de repas sur 2018

Tarifs mis en place en septembre	2012	2013	2014	2015	2016	Depuis 2017
Tarif unique	5,20	4,95	4,95			
Inscription à l'année				5,00	5,10	
Inscription au trimestre				5,20		
Inscription occasionnelle				5,40	7,00	
Quotient familial : REGULIER :						
♦ moins de 800 €						5,30
♦ entre 800 € et 1 200 €						5,50
♦ au-delà de 1 200 €						5,70
♦ sans justificatif						7,10
Quotient familial : OCCASIONNEL :						
♦ moins de 800 €						7,80
♦ entre 800 € et 1 200 €						8,00
♦ au-delà de 1 200 €						8,50
♦ sans justificatif						9,00
Tarif PAI (projet d'accueil individualisé)						3,00

L'augmentation du poste produits d'entretien s'explique par le contexte sanitaire.

La fermeture du restaurant scolaire depuis le 17 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire explique la diminution significative des recettes des familles et par effet domino de la participation de la commune des Houches. Elle est également à l'origine de la baisse du poste achat des repas de la cuisine centrale et des charges du personnel, une partie du personnel ayant été mobilisé sur d'autres postes (encadrement des enfants à l'école, entretien des locaux, administratif).

Garderie Périscolaire : accueil de loisirs sans hébergement dédié à la petite enfance

- ♦ Horaires : l'accueil est assuré le matin de 7 heures 30 jusqu'à 8 heures 30 et le soir de 16 heures 30 jusqu'à 18 heures 30
- ♦ Depuis la rentrée scolaire de septembre 2017, les tarifs sont basés sur le quotient familial. La commune reçoit de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie une participation de 0,54 centimes d'euros par heure et par enfant.
- ♦ **Depuis la rentrée de septembre 2019 :**
Les 10 minutes de préparation ont été diminuées à 5 minutes pour éviter les dépassements d'horaires hebdomadaires
La première demi-heure de garderie auparavant effectuée par l'ATSEM de la grande classe est réalisée à la demande par l'agent en charge de la plonge

L'ensemble du service est assuré par :

Service enfance :

- **Matin :**
1 coordinateur service enfance chargé de l'encadrement des enfants le matin et de la gestion des inscriptions et du planning
1 adjoint technique chargé de l'entretien des locaux
- **Soir :**
En alternance hebdomadaire entre le coordinateur du service enfance et un adjoint d'animation :
 - pour l'encadrement des enfants le soir de 16 h 30 à 17 h 15, prolongé si l'effectif des enfants est supérieur à 24 enfants
 - pour l'encadrement des enfants du soir de 16 h 30 à 18 h 30, du rangement et de l'entretien le soir
1 adjoint d'animation chargé de l'encadrement des enfants de 16 h 30 à 17 h 45, prolongé si l'effectif des enfants est supérieur à 10 enfants
Les agents ci-dessus consacrent 5 minutes de préparation avant la garderie du soir
1 agent chargé de l'encadrement des enfants de 16 h 30 à 17 h

Service administratif : 1 adjoint administratif chargé de la facturation

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2019
<i>Ligne téléphonique prise en charge par la cantine</i>		
Facture d'eau & d'assainissement :	243,30	294,36
Electricité :	764,53	1 396,17
Autres fournitures stockées	7,20	
Produits d'entretien :	113,97	211,48
Fournitures petits équipements		
Fournitures administratives <ul style="list-style-type: none"> ▪ balles, ballon matériel de ping-pong, crayons... 	153,84	194,07

Entretien et réparation (vérification installations électriques mis sur la cantine)		
Autres biens immobiliers (vérification alarme incendie- mis sur la cantine)		
Assurance (mis sur la cantine) :		
Indemnités comptable	2,90	
Voyage et déplacement	339,40	
Services bancaires et assimilés (frais chèque CESU) :	10,76	19,86
Charges de personnel :	21 868,82	13 714,45
Titres annulés sur exercices antérieurs (remboursement parent)		
TOTAL :	23 504,72	15 830,69

RECETTES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Participation des familles :	14 416,30	8 773,30
Participation de la CAF :	8 445,60	2 754,70
Participation de la commune des Houches :	347,07	1702,84
<i>Moyenne total des enfants :</i>	<i>42</i>	<i>33</i>
<i>Moyenne des Houches :</i>	<i>15,75</i>	<i>12,75</i>
<i>Effectif de Passy :</i>		
TOTAL :	23 208,97	13 230,97

Prise en charge communale	Prise en charge communale
2019	2020
295,75 €	2 599,85€

La fermeture du restaurant scolaire depuis le 17 mars 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire explique la diminution significative des recettes des familles et par effet domino des participations de la CAF et de la commune des Houches. Elle est également à l'origine de la baisse des charges du personnel, une partie du personnel ayant été mobilisé sur d'autres postes (encadrement des enfants à l'école, entretien des locaux, administratif).

Centre aéré : accueil de loisirs sans hébergement dédié à la petite enfance

Le Centre aéré n'a pas ouvert durant la saison d'été 2020 en raison de la crise sanitaire. Pour 2021, il n'y aura pas d'ouverture compte tenu des travaux d'extension des locaux du bâtiment périscolaire. La question sera étudiée en 2022.

Salle des fêtes Jean Morel

- ♦ La gestion des locations (visites, administratif (planning, contrats, encaissements...) est assurée par un adjoint administratif.
- ♦ Durant la période scolaire, la salle des fêtes est également occupée par l'école intercommunale de musique : tout l'étage ainsi que la loge, la salle principale avec les sanitaires sont occupés dans la semaine. L'entretien de ces locaux est assuré par un agent de la communauté de communes : le jeudi pour l'étage et la loge et le vendredi pour la salle principale et les sanitaires.
- ♦ Depuis juillet 2016, l'entretien est confié au service technique. Durant les vacances scolaires, il est réparti entre l'adjoint technique et l'adjoint d'animation du service enfance.
- ♦ Le nettoyage des vitres est assuré par le service technique.
- ♦ **Depuis le 1^{er} décembre 2020, l'adjoint administratif s'est vu attribuer 2 heures hebdomadaires pour la gestion de la salle.**

L'ensemble du service est assuré par :

Service technique : 1 adjoint technique chargé de l'entretien durant la période scolaire

Service enfance : 1 adjoint technique à tour de rôle avec 1 adjoint d'animation chargés de l'entretien durant les vacances scolaires

Service administratif :

1 adjoint administratif chargé de la gestion de la salle

1 adjoint administratif chargé de la régie de recettes

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Facture eau et assainissement :	386,86	357,70
Energie électricité :	7 978,46	5 312,25
Autres fournitures non stockées (Gaz, ampoules) :		90,00
Fournitures entretien (sacs poubelle, balai, produits entretien) :	298,78	501,75
Fournitures de petit équipement (doubles de clés) :	19,24	15,00
Entretien et réparation : <ul style="list-style-type: none"> • vérification installations électriques • Blocs autonomes évacuation secours • Remplacement extincteurs 	407,82	657,33
Autres biens immobiliers (vérification alarme incendie – idem autres bâtiments) :		420,08
Assurance :	228,55	230,10
Indemnités au comptable :	1,17	0,45
Frais de télécommunication :	93,60	86,84
Charges de personnel :	6 028,31	8 252,04
TOTAL :	15 442,79	15 923,14

RECETTES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Remboursement des charges par la Communauté de Commune pour école de musique	4 427,89	2 463,12
Mise à disposition local com.com	5 686,00	5 709,00
Versement pour location salle des fêtes	5 162,59	2 021,00
TOTAL :	15 276,48	10 193,12

PRISE EN CHARGE COMMUNALE :	
2019	2020
166,31 €	5 730,02 €

Depuis la mi-mars 2020, la salle n'est plus louée, elle est utilisée depuis la rentrée de septembre par l'école de musique. Cela justifie la modification des recettes. L'équipe du service enfance a profité du premier confinement pour procéder à un ménage approfondi de la salle, ce qui explique l'augmentation des charges de personnel.

Agence Postale Communale

L'agence est ouverte tous les matins du lundi au samedi (fermée le mercredi), de 8 heures 45 à 11 heures 45. La fermeture de l'agence et la comptabilité sont assurées de 11 heures 45 à midi.

Depuis le mois de juillet 2020, les horaires ont été modifiés pour permettre à l'agent de participer à la réunion du service administratif du lundi matin. Lundi de 10 h à 12 h et mardi, jeudi, vendredi et samedi matin de 8 h 45 à 12 h.

L'agent du service enfance en charge des remplacements ayant demandé une disponibilité pour une durée d'une année depuis le 20 décembre 2019, un recrutement a été lancé avec l'arrivée d'un nouvel agent et une formation assurée sur le mois de décembre 2019. Cet agent a rencontré des difficultés sur une partie des missions confiées, c'est-à-dire les remplacements à l'agence postale. La durée hebdomadaire de ce poste a donc été diminuée début juillet afin d'enlever ces missions pour les confier à une ASTEM. Après les vacances scolaires de Toussaint, l'ATSEM a renoncé à ces missions en raison de la complexité et de la technicité des tâches et la nécessité d'avoir une formation continue sur les évolutions des produits proposés par la Poste et du logiciel utilisé.

L'équipe administrative n'ayant pas les ressources humaines pour assurer ces missions, et ayant eu l'information que l'agent en charge de l'APC des Praz de Chamonix se trouve dans la même situation que Servoz, un appel a été lancé auprès des communes de Chamonix et de Passy pour envisager la mise en place d'une mutualisation des remplacements avec les agences des Praz de Chamonix ou du Plateau d'Assy, restés sans réponse. Cet arrangement sous forme de conventionnement avait été réalisé il y a quelques années avec l'agence postale des Praz de Chamonix mais l'éloignement des deux structures et les horaires qui se superposaient avaient eu raison de cet arrangement.

La mairie a reçu mi-décembre la proposition de l'ancien agent d'accueil de l'office de tourisme de Servoz pour ce poste qui comprend 6 semaines de remplacement de 16 h 15 durant l'année et 3 h 30 de formation continue par mois.

L'ensemble du service est assuré par :

Service administratif :

1 adjoint administratif

1 agent contractuel *chargé des remplacements durant les congés de l'agent administratif*

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Frais de télécommunication :	410,61	452,30
Charges de personnel :	17 447,02	26 245,70
TOTAL :	17 857,63	26 698,00

RECETTES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Remboursement sur rémunération du personnel	12 456,00	12 552,00
TOTAL :	12 456,00	12 552,00

PRISE EN CHARGE COMMUNALE :	
2019	2020
5 401,63 €	14 146,00 €

La formation de deux agents pour les remplacements durant les congés de l'agent en charge de l'agence postale est à l'origine de l'augmentation importante des charges de personnel.

Daniel RODRIGUES demande si une mutualisation avec le poste d'accueil à l'office de tourisme serait envisageable. Pour Monsieur le Maire, cela mérite une réflexion mais il rappelle que l'agent n'est pas présent tout au long de l'année au bureau de Servoz et qu'il exerce d'autres activités sur les autres sites. L'agent en charge de l'agence postale prend ses congés durant les vacances scolaires, ce qui est difficilement compatible avec l'ouverture de l'office de tourisme. Cette complémentarité reste pourtant à étudier, l'agent de l'agence postale réalise une partie de l'accueil des touristes durant les périodes de fermeture de l'office de tourisme.

Il est à noter que l'agence postale connaît depuis l'année 2020 une augmentation considérable de la fréquentation ce qui conforte l'intérêt de ce service de proximité à la population. Il souligne la qualité de l'accueil.

Centre Communal d'Action Sociale

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Enregistrement des demandes de logement locatif social :	200,00	
Contrat de prestations de services (concession famille Roncoroni) :		1 183,20
Fêtes et cérémonies (colis des anciens, nonagénaire, fleurs décès)	1 229,39	209,92
TOTAL :	1 429,39	1 393,12

RECETTES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Concession cimetière et columbarium	100,00	100,00
TOTAL :	100,00	100,00

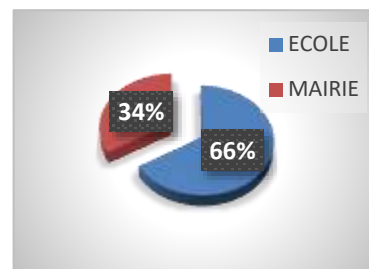
PRISE EN CHARGE COMMUNALE 2019	PRISE EN CHARGE COMMUNALE 2020
1 329,29 €	1 293,12 €

Arrivée de la Deuxième Adjointe Isabelle PETITJEAN à 17 heures 33 minutes.

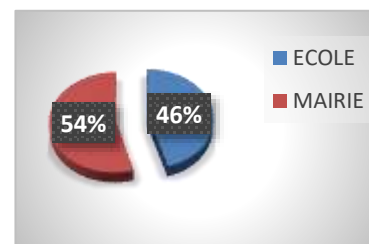
Coût photocopieurs

Comparaison école primaire/mairie pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 :

COULEUR	Coût HT	Quantité	TVA	Montant TVA	TOTAL TTC
ECOLE	823,39	30 496	20%	164,68	988,07
MAIRIE	417,15	15 450	20%	83,43	500,58
TOTAL	1 240,54 €	45 946		248,11€	1 488,65€



NOIR & BLANC	Coût HT	Quantité	TVA	Montant TVA	TOTAL TTC
ECOLE	108,33	36 232	20%	21,67 €	130,00
MAIRIE	129,49	43 308	20%	25,90 €	155,39
TOTAL	237,82 €	79540		47,56 €	285,39



Il ressort que l'école continue d'avoir une consommation des copies ou impression en couleur assez élevée. Avec le changement de mode de procédures de communication, notamment l'impression de la newsletter bimensuelle, la mairie devrait augmenter le nombre de copies couleur.

Pour Daniel RODRIGUES, le nombre d'impression lui semble élevé.

Jérôme BOUCHET rappelle que la question avait été soulevée lors du vote du budget précédent.

Franck MAINARDIS remarque que l'addiction aux copies est similaire dans l'école primaire et le collège où il travaille.

Monsieur le Maire confirme qu'il faut réfléchir à la question, une solution pourrait être d'équiper l'école avec des tablettes à l'avenir. Concernant la mairie, il exhorte le service d'urbanisme communautaire afin de passer par une gestion numérique pour la gestion des dossiers d'urbanisme.

Fleurissement

La Commune a repris ce service en régie avec l'arrivée en janvier 2018 au service technique d'un agent compétent dans ce domaine mi-janvier.

La comptabilisation réelle de la masse salariale est effective depuis l'année 2019.

L'agent en charge de cette mission a quitté la commune fin septembre 2020.

L'ensemble du service est assuré par :

Service technique :

1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe chargé de l'achat des fournitures, des plantations et de l'entretien des massifs, de la tonte et du débroussaillage autour des massifs, de l'arrosage

1 adjoint technique chargé du remplacement de l'agent durant ses congés

DEPENSES	ANNEE 2019	ANNEE 2020
Autres fournitures non stockables (fleurs, terreau, clip)	3 771,03	2880,23
Fournitures entretien bobine, tête de bobine et rondelles pour débrousailluse	79,31	247,30
Fournitures petits équipements (pompe, fusil arrosoir, tuyau, raccords, jardinières)	26,84	250,32
Fournitures de voirie :		
Charges de personnel	11 145,15	6 799,81
TOTAL :	15 022,33	10 177,66

La commune a changé de fournisseur et a obtenu pour une quantité similaire une baisse du coût. Concernant la diminution des charges de personnel, elle s'explique par le départ de l'agent compétent en septembre 2020 et de l'agent qui l'aidait en mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle le choix de la commune d'internaliser le service et qu'il est convaincu que c'est une bonne stratégie. Un comité du fleurissement a été mis en place début 2020, piloté par Jérôme BOUCHET, avec une participation des citoyens.

Véronique DAVID souhaite savoir s'il est envisagé d'avoir une réflexion sur la décoration de Noël. Pour Carl DEVOUASSOUX cela demande un travail important et un budget conséquent. Monsieur le Maire propose de poursuivre les idées de décoration telles que les figurines à base de matériaux naturels proposées par l'agent pour le Noël 2019.

Jérôme BOUCHET ajoute qu'une mutualisation est en cours avec la Commune des Houches pour le fleurissement des ponts communs.

• Autorisation pour l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget général

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 693,17 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations non affectées Réfection	
Matériel informatique pour mairie -Serveur (I.O Informatique)	1 195,00 €

Réfection de la toiture de l'église Saint loup	
Lot 2 - Charpente-couverture-zinguerie : situation n 3 (Les métiers du bois)	13 576,62 €
Lot 2 - Charpente-couverture-zinguerie : Situation n 4 (TCNC - sous-traitant)	3 992,00 €

Mission SPS (ACE BTP)	234,96 €
Mission Maîtrise d'œuvre (ALEP)	1 502,95 €
Mission Maîtrise d'œuvre - économiste (ECOBIS)	191,64 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de l'administration communale,

Considérant que le budget primitif 2021 de la commune de Servoz sera voté le 15 avril 2021 au plus tard (dispositions du I de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et du 1^{er} alinéa de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant la nécessité de lancer les investissements suivants pour le BUDGET GENERAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces nouvelles dépenses d'investissement, avant l'adoption du Budget Primitif 2021 pour le Budget Général, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits
23 - Immobilisations en cours	19 498,17 €
21 - Immobilisations corporelles	1 195,00 €
TOTAL :	20 693,17 €

➤ **PRÉCISE** que les crédits effectivement engagés sur la base de cette autorisation seront obligatoirement repris au budget primitif 2021 du Budget Général.

• Projet de réfection de l'ancienne charpente et de la toiture de l'église – demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet en cours pour les travaux de réfection de la charpente du patrimoine ancien endommagée afin d'assurer la protection du patrimoine artistique situé en dessous.

En effet, la charpente ancienne, fragilisée par les intempéries du mois de juillet 2019 et les gouttières et infiltrations provenant du toit nécessite une intervention urgente afin de remplacer les pièces défectueuses et de solidifier l'ensemble. L'état de la toiture ne permet plus la protection de l'église et la mise hors d'eau des décors qu'elle abrite.

Le coût de l'action s'établit comme suit :

Nature des dépenses :	Montant hors taxes
Restauration de la toiture :	252 761,02 €
Travaux :	
Lot n 01 - maçonnerie :	61 918,54 €
Lot n 02 - charpente - couverture - zinguerie :	190 842,48 €
Honoraires :	27 098,73 €
Mission maîtrise d'œuvre :	21 616,10 €
Mission de contrôle technique	3 500,00 €
Mission de coordination SPS :	1 982,63 €
Total :	279 859,75 €

Monsieur le Maire propose de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de ces travaux.

En prenant compte les sollicitations d'aides au financement en cours, le plan de financement pour l'opération est modifié comme suit :

Financement :	Montant hors taxes	Taux
Subventions :		
DEPARTEMENT :		
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2019 :	50 000,00 €	17,87 %
Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021 :	65 000,00 €	23,23 %
REGION :		
Contrat Ambition Région pour l'année 2019 :	32 500,00 €	11,61 %
Financement privé :		
Paroisse Saint-Bernard du Mont-Blanc :	35 000,00 €	12,51 %
Fondation du Patrimoine :	15 000,00 €	5,36 %
Autofinancement :		
Emprunt :	50 000,00 €	17,87 %
Fonds propres :	32 359,75 €	11,56 %
Total :	279 859,75 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement modifié,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'obtention d'une subvention au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité pour l'année 2021, pour la réalisation des travaux précités,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

• Facturation de la restauration scolaire aux familles – application du tarif régulier durant le premier semestre 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération numéro 85 du 23 décembre 2020, le Conseil Municipal a validé l'application du tarif régulier, plus favorable que le tarif occasionnel, aux familles pour la facturation de la restauration scolaire qui ont désinscrit leurs enfants du service durant la période de confinement du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Aux vues des conditions actuelles et de la demande de maintien de mesures sanitaires de plus en plus strictes, il est toujours demandé aux familles de réduire au maximum les jours d'inscriptions à la cantine pour les enfants et ceci afin de respecter la distanciation et de pouvoir maintenir au maximum un service de repas chaud dans les locaux de la cantine périscolaire.

Monsieur le Maire propose de poursuivre l'adaptation de la grille tarifaire en fonction du contexte sanitaire et donc au-delà de la période de confinement. Il propose, pour la facturation de la restauration scolaire durant la crise sanitaire et tant qu'il est demandé aux familles de désinscrire au maximum leurs enfants, d'appliquer le tarif le moins onéreux, c'est-à-dire le tarif régulier plutôt que le tarif occasionnel, afin de ne pas pénaliser les familles qui ont respecté la consigne et permis une baisse de la fréquentation de la restauration scolaire.

Cette mesure à la fois juste et équitable est destinée à maintenir le pouvoir d'achat des familles du bassin de Servoz.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à décision.

• Lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un engin type chargeuse pour le service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le service technique est doté, entre autres, d'un engin de chantier type chargeuse de marque JCB, utilisé l'hiver pour le déneigement ainsi que le reste de l'année pour les divers travaux de terrassement ou de voirie.

Suite à différentes pannes sur le circuit hydraulique et après environ 20 ans d'utilisation, l'engin n'est plus fiable et doit être remplacé afin que les agents puissent assurer convenablement le déneigement pour la prochaine saison d'hiver.

Monsieur le Maire présente le projet de cahier des charges pour l'acquisition d'une chargeuse compacte articulée sur pneus neuve, ou d'occasion (moins de 800 heures). Sont prévues en prestations supplémentaires éventuelles :

- 4 chaînes à neige adaptables à l'engin (état neuf)
- une lame à neige (neuve ou d'occasion), type papillon, d'une largeur comprise entre 1,80 et 2,40 mètres maximum avec attaches rapides et compatibles avec la chargeuse

Compte tenu du montant prévisionnel de cet achat, la procédure de consultation consistera en un MAPA (marché à procédure adapté), et fera l'objet d'une publicité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation pour l'acquisition d'un engin type chargeuse,
- **VALIDE** le dossier de consultation des entreprises,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'organiser un marché à procédure adaptée dans le cadre de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation.

Jérôme BOUCHET explique que le modèle souhaité est une chargeuse sur pneumatiques équipée d'un godet et d'un appareil de levage avec une fourche.

La chargeuse JCB achetée d'occasion il y a 20 ans a des fuites hydrauliques non repérables et n'est plus capable de monter à Fieuguerand. Elle fera l'objet d'une reprise par le fournisseur ou d'une vente à un particulier. Plusieurs personnes seraient intéressées.

• Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes :**♦ pour la fourniture et la pose de signalisation verticale**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de fourniture et la pose de signalisation verticale arrive à échéance.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix, Les Houches et Servoz dont le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Elle prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque entité en assurera les exécutions financière et administrative.

Ces marchés de travaux se feront sous forme de marchés à bons de commandes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commande,
- **ADOpte** la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la pose de signalisation verticale, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

♦ **pour la fourniture de carburant à la pompe**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat de fourniture de carburant à la pompe arrive à échéance.

Il est proposé de renouveler le groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix et Servoz dont le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Elle prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification du marché.

Chaque entité en assurera les exécutions financière et administrative.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commande,
- **ADOpte** la convention de constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburant à la pompe, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et les Communes de Vallorcine, Chamonix et Servoz,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

• **Adhésion au groupement de commande pour les prestations topographiques**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de prestations topographiques sur le territoire de la vallée de Chamonix, il est proposé un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres.

Le coordonnateur sera représenté par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc qui prendra en charge le montage du dossier de consultation des entreprises, l'organisation de la consultation, l'attribution, la signature et la notification des marchés. Chaque entité en assurera les exécutions financière et administrative.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision de s'associer au groupement de commandes,
- **ADOpte** la convention de constitution d'un groupement de commandes pour les prestations topographiques sur le territoire de la vallée de Chamonix, entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et ses communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

• Ateliers participatifs dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

Ils ont été organisés sur les thèmes des 3 principaux axes du PADD durant le mois de janvier. Suite à l'avancement de l'horaire du couvre-feu à 18 heures, les horaires des ateliers prévus ont été modifiés :

- Atelier 1 : paysage, environnement et biodiversité : samedi 23 janvier à 16 h 30
- Atelier 2 : services à la population et cohésion sociale : samedi 30 janvier à 10 h
- Atelier 3 : activités économiques : samedi 6 février à 9 h 30

De ce dialogue citoyen, au travers de l'enquête proposée sur la plateforme et issu des ateliers thématiques, seront ressortis des résultats, des tendances qui conforteront ou pas les orientations débattues lors du PADD.

Ces résultats seront présentés lors d'une réunion de restitution fin février début mars.

Daniel RODRIGUES a assuré l'encadrement des premiers ateliers participatifs et Jérôme BOUCHET a assisté aux 3 ateliers.

Sur l'ensemble des ateliers, environ 25 personnes ont participé. Après un petit mot d'accueil, le cabinet Nalisse a assuré la présentation des grands axes et la direction des ateliers en consacrant une vingtaine de minute, sous forme de 3 tablées de 5 à 6 personnes.

L'enquête sur la plate-forme numérique participative « Dites-nous tout » a enregistré 455 visiteurs et 135 réponses aux questionnaires.

Bien entendu, la plupart des idées évoquées font déjà l'objet d'un travail par le comité de pilotage en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces éléments contribueront à la phase réglementaire.

Daniel RODRIGUES présente quelques propositions :

- ♦ la volonté de présenter le paysage culturel de Servoz dans un cadre naturel et agricole
- ♦ la préservation du caractère naturel en conservant la biodiversité, les participants sont favorables à la mise en place dans leur jardin d'éléments favorisant la nature (mares, niches, haies variées...)
- ♦ du point de vue social, le souhait est de maintenir la mixité de la population et de favoriser un habitat de type collectif et moins de maisons individuelles, de maintenir la réfection de l'existant afin de limiter l'extension des zones urbanisées
- ♦ pour la partie économique, est ressorti un réel attachement pour la réouverture des commerces au centre du village et d'avoir une réflexion sur le tènement des Apprentis d'Auteuil en faveur d'un tiers lieu

Monsieur le Maire a retenu l'envie partagée pour le maintien d'un équilibre entre les activités agricoles et l'artisanat, le besoin de trouver un lieu pour une nouvelle économie touristique et des demandes d'espace de travail partagé. La question des tiers lieux sur le tènement des Apprentis d'Auteuil sera bien sûr prise en compte. Une analyse sur les formes architecturales devrait être actée.

Il est à noter la participation d'habitants du Lac et de la Plaine Saint-Jean qui montrent bien l'enjeu partagé entre les deux communes et rend légitime le portage de ce projet par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.

Monsieur le Maire remercie les participants, le cabinet Nalisse, les services et les élus.

• Rénovation énergétique de l'ancienne mairie

La commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a accordé la demande de soutien pour un montant de 15 000 euros par arrêté attributif du 5 janvier 2021 dans le cadre du programme Bonus Relance Région 2020-2021.

• Travaux de la toiture de l'église

Monsieur le Maire donne la parole à Franck MAINARDIS. Le chantier a été arrêté depuis le 20 décembre. Les travaux devraient recommencer lundi prochain.



• **Changement de véhicule électrique**

Jérôme BOUCHET explique que la mairie de Chamonix a changé de partenaire pour la mise à disposition de véhicules électriques. Son contrat n'a pas été renouvelé avec BMW mais avec un nouveau partenaire KIA début janvier qui apporte son soutien en mettant à disposition des équipes de la mairie, de l'office de tourisme et des écoles de ski français d'Argentière, Chamonix et les Houches des véhicules électriques. La commune de Servoz a donc récupéré un véhicule KIA totalement électrique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 18 heures 10 minutes.

Le Secrétaire de séance,

Alexis TRAPPIER.

Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.